

Règlement intérieur vide grenier/brocante du 31 aout 2025, commune de Vellèches 86230

Article 1 : La manifestation dénommée « Vide grenier/ Brocante » organisée par COMITE DES FÊTES DE VELLECHES se déroulera à Vellèches, centre bourg, rue de l'étang, rue de la tour, rue des chênes, une partie de la départementale 22, une partie de la départementale 43.

Article 2 : Le vide grenier/ brocante est ouvert aux particuliers et aux professionnels sur accord des organisateurs.

Les participants devront retourner à l'adresse suivante :

Comité des fêtes de Vellèches

Mairie 86230 Vellèches.

Mail : cfv86230@gmail.com

Demande d'inscription dûment rempli

Photocopie de pièce d'identité, recto/ verso

Règlement intérieur signé avec mention « lu et approuvé »

Attestation sur l'honneur

Extrait de KBIS pour les professionnels

Le paiement correspondant à la réservation

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour la manifestation.

Article 3 : Les tarifs d'emplacements sont de :

1 Euro le mètre pour les particuliers

1 Euro le mètre pour les professionnel (après accord des organisateurs sur le nombre de mètre).

Article 4 : Le règlement des réservations se fera uniquement par chèque libellé à l'ordre du

« Comité des fêtes de Vellèches »

Maximum 15 jours avant la manifestation (le 14 aout date des dernières inscriptions et règlements)

Le comité des fêtes de Velleches se réserve le droit d'occupation ou de refuser une inscription.

Article 5 : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand.

Toutes concessions de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entrainer l'exclusion du marchand

Article 6 : Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 7 : L'absence de l'exposant (pour quelques raisons que ce soient) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle....) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 8 :L'entrée du vide grenier/ brocante est interdite avant 5h30. L'installation des stands devra se faire de 6h00 à 8h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier/ brocante jusqu'à 18h00.

Tout emplacement réservé et non occupé à 8h00 sera considéré comme libre et pourra être revendu par les organisateurs.

Article 9 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 10 : Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs, le dit registre sera transmis à la Préfecture de la Vienne maximum dans les 8 jours suivants la manifestation.

Article 11 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 12 : La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l'organisateur.

Article 13 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 14 : Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, en cas d'accident corporel et de toutes détérioration sur les stands, parking (objets, voitures, parapluies, structures etc...). Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire.

Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou détériorations.

Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 15 : Dès leur arrivée, les exposants seront orientés vers les places qui leur auront été attribuées.

Ces emplacements seront attribués par le bureau et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

Article 16 : Vous avez obtenu l'autorisation de participer à ce vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente.

Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ou une société ayant participé à une manifestation et qui ne se serait pas acquitté ou se serait acquitté partiellement des obligations lui incombant.

De même, l'Organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription Pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Date

Nom / Prénom :

Signature du participant précédé de la mention lu et approuvé :